

M. Davis, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-134, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Gray, au nom de M. Benson, appuyé par M. Pepin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-135, Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour déterminer le montant de la quote-part supplémentaire applicable à une province lequel ne doit pas excéder trente pour cent du montant de base affecté aux prêts et porter à cent quinze millions de dollars le montant de base affecté aux prêts pour l'année de prêt commençant le 1^{er} juillet 1970; et pour prévoir, en outre, certains changements relatifs à l'application de la loi.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cullen, appuyé par M. Marceau,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblée en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Nesbitt, appuyé par M. Lambert (Edmonton-Ouest), propose l'amendement suivant,—Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Mais nous regrettons que le gouvernement ignore le fait que le niveau très élevé du coût de la vie en ce moment ait un effet tragique et sévère sur les gens qui dépendent de pensions pour vivre et sur d'autres qui n'ont définitivement pas les moyens d'avoir à envisager un tel problème.»

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, sur motion de M. Davis, appuyé par M. Andras, il est ordonné,—Que, nonobstant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 38 du Règlement, tout amendement ou tous amendements à la motion relative à l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence seront mis aux voix sur-le-champ à deux heures de l'après-midi le vendredi 31 octobre 1969.